

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Aménagement du secteur de Scubidan Commune de Guidel -

ENTRE :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Guidel, 11, Place de Polignac, 56520 GUIDEL, représentée par son Maire Monsieur Jo DANIEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune de Guidel »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La commune de Guidel souhaite aménager le secteur de Scubidan. Le projet envisagé concerne essentiellement la voirie et le réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Lorient Agglomération souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le secteur et créer un réseau adapté aux aménagements envisagés.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul marché de travaux.

Les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant cette opération d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution des marchés de travaux qui ont pour objet l'aménagement du secteur de Scubidan sur la commune de Guidel. Lorient Agglomération a la charge des travaux pour la création et la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales. La Commune de Guidel a la charge des travaux de voirie et d'aménagements publics.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché de travaux sera alloti. L'allotissement n'est pas connu pour le moment et sera défini pendant la phase études.

L'attribution des marchés donnera lieu à la signature par la commune de Guidel d'un acte d'engagement pour chacun des lots.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune de Guidel assume la charge de la coordination du groupement. La commission d'appel d'offres de la Commune de Guidel sera la commission du groupement.

Les services de la commune de Guidel prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu des dossiers de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire de chacun des lots,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Le coordonnateur signe et notifie les marchés (acte d'engagement pour chacun des lots).

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière de son/ses lot(s) :

- La commune de Guidel pour la voirie et les aménagements publics
- Lorient Agglomération pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales.

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution du ou des lot(s) qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, visa et règlement des factures, réception des travaux),
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures

ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes

La commission d'appel d'offres de la Commune de Guidel sera la commission du groupement.

ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- Composition

Le groupement est composé de Lorient Agglomération et de la commune de Guidel.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

- Retrait

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par le code.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune de Guidel. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

Fait en deux exemplaires.

A Lorient le

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,

Fabrice LOHER

Pour la Commune de GUIDEL,
le Maire,

Jo DANIEL